

Agen, le 25 juin 2018

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale,

à

Mesdames et Messieurs les enseignants stagiaires
du 1^{er} degré

Service Académique
de Gestion des Frais
de déplacement
des enseignants
du 1^{er} degré :
Dordogne
Gironde
Landes
Lot-et-Garonne
Pyrénées Atlantiques

Objet : Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) et frais de déplacement des professeurs
des écoles stagiaires.

Références : Décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014.
Décret de n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les professeurs stagiaires affectés sur un demi-service d'enseignement en
établissement et un demi-service de formation à l'ESPE peuvent prétendre au versement
de l'Indemnité forfaitaire de formation (IFF) sous certaines conditions.

La présente note a pour objet de rappeler ces conditions, et de préciser la procédure à
suivre en cas de renoncement à l'IFF au bénéfice du remboursement des frais de stage
selon les modalités prévues par le décret de 2006.

Indemnité forfaitaire de formation

Cette indemnité est versée sous conditions. Le professeur stagiaire doit :

- résider dans une commune différente de la commune de l'ESPE dans laquelle il
suit la formation.
- être affecté dans une commune différente de la commune de l'ESPE dans
laquelle il suit la formation.

A noter : sont considérées comme étant une seule et même commune

- les communes de Périgueux, Boulazac, Champcevinel, Chancelade,
Coulounieix-Chamier, Marsac, Notre Dame de Salinhac, Trélissac.
- les communes de Bordeaux métropole.
- les communes de Mont de Marsan et St Pierre du Mont.
- les communes d'Agen, Boé, Bon-Encontre, Colayrac St Cirq, Foulayronnes,
Layrac, Le Passage, Pont du Casse et St Hilaire de Lusignan.
- les communes de Pau, Aressy, Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos,
Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Morlaas, Ousse, Sendets,
Serres-Castet.

Cette indemnité, d'un montant annuel de 1000 euros, est versée sur 10 mois. Le
versement est effectué à partir du mois d'octobre ou de novembre et ne fera l'objet
d'aucune notification. Pour bénéficier du versement de cette indemnité, le professeur des
écoles stagiaire est dans l'obligation de justifier au plus tard avant le 21 septembre 2018
d'une adresse dans l'académie de Bordeaux. Les justificatifs doivent être transmis à son
gestionnaire paye de la DRH-2 de la DSDEN 33.

Frais de déplacement

Les professeurs stagiaires éligibles à l'IFF peuvent opter pour les frais de déplacement au titre du décret 2006-781, s'ils estiment que ces remboursements leurs sont plus favorables que l'IFF. En effet, si les conditions de lieux de résidence et d'affectation énoncées ci-dessus pour l'IFF s'appliquent également dans le cadre du décret de 2006, la distance constatée entre le lieu d'affectation et l'ESPE sera l'élément déterminant pour chaque professeur stagiaire dans le choix de l'option qui lui sera la plus favorable.

Ce choix est définitif.

Ils doivent adresser une demande exclusivement par mail sur la boîte ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr, avant le vendredi 28 septembre 2018, date de rigueur. Aucune demande ne sera traitée après cette date.

Les professeurs stagiaires ayant opté pour les frais de déplacement recevront des ordres de mission les convoquant à l'ESPE et précisant les modalités de remboursement.

En bas de page de ces ordres de mission figure une partie « état de frais ». Ce document devra être complété, signé et retourné (dans son intégralité), à l'issue de chaque session de stage, au service académique des frais de déplacement de la DSDEN 47 (adresse : DSDEN 47, frais de déplacement DRH, 23 rue Roland Goumy, CS 10001, 47916 AGEN CEDEX 9).

Les frais de transports seront remboursés sur la base du tarif SNCF 2nde classe :

- trajet en voiture : aucun justificatif à fournir.
- trajet en train : fournir le billet de train original, remboursement jusqu'à hauteur du tarif SNCF 2^{ème} classe.
- autres titres de transport (bus, tramway) : fournir les pièces justificatives originales.

Les frais de repas (midi) sont remboursés au forfait (7,63 euros par repas) sans justificatif, et à la condition que la formation à l'ESPE couvre l'ensemble d'une journée.

L'attention des professeurs stagiaires est appelée sur le caractère strict de la procédure ci-dessus et sur le remboursement des frais après service fait et confirmation par le service de formation continue du département d'affectation, de la présence effective au stage ESPE.

Les gestionnaires de la plateforme frais de déplacement restent à la disposition de tous les fonctionnaires stagiaires pour tout renseignement complémentaire.

Numéros à contacter :

- département 24 : 05.53.67.70.80.
- département 33 : 05.53.67.70.26.
- département 40 : 05.53.67.70.18.
- département 47 : 05.53.67.70.66.
- département 64 : 05.53.67.70.27.

Pour le recteur, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Signé

Dominique POGGIOLI